



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 17/10/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 octobre 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DARGELASSE), Mme DEGOS (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. DUBOS (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme COURROS, MM. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. DUBOS), DARGELASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), DUBOIS-MAURY, CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme DEGOS), DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient absents non excusé : M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Hommage « JUMEAUX NAVARRE » - Dénomination du Pont de TARTAS

Dans le cadre du centenaire de la guerre 1914-1918, M. le Maire a sollicité M. le Président du Conseil Départemental des Landes par courrier du 25 septembre 2018, afin de proposer de dénommer le pont de TARTAS, « Pont des Jumeaux NAVARRE ».

Ce pont, propriété du Conseil Départemental des Landes, devrait faire l'objet d'une décision de l'assemblée départementale très prochainement.

Il est proposé à notre assemblée :

De donner un avis favorable

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature des bons de commandes pour la réalisation et l'implantation des plaques sur le Pont de TARTAS.

D'indiquer que la dénomination sera organisée pour la cérémonie hommage du 9 novembre 2018

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature des bons de commandes pour la réalisation et l'implantation des plaques sur le Pont de TARTAS.

INDIQUE que la dénomination sera organisée pour la cérémonie hommage du 9 novembre 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.